
La commune de Mont-Rouge s'indigne de l'attentat contre les représentants, lors de la séance du 13 prairial an II (1er juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

La commune de Mont-Rouge s'indigne de l'attentat contre les représentants, lors de la séance du 13 prairial an II (1er juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 201;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13784_t1_0201_0000_3

Fichier pdf généré le 30/03/2022

56

On donne lecture du procès-verbal de la séance du 9 prairial. La rédaction en est adoptée (1).

57

La commune de Mont-Rouge, introduite à la barre, déclare qu'elle vient partager, avec ses braves frères de Paris, l'avantage de servir de rempart et de mourir pour la défense de la Convention nationale, en témoignant l'horreur que lui ont inspiré les assassinats médités contre Robespierre et Collot-d'Herbois; elle invite la Convention à rester à son poste (2).

L'ORATEUR: Citoyens représentans,

La commune de Montrouge a frémi d'indignation à la nouvelle de l'attentat commis dans la personne de deux représentans du peuple. Son premier cri fut: Aux armes, et son premier mouvement de voler au milieu de vous pour partager avec les braves parisiens, nos frères, l'honneur de vous servir de rempart et de mourir pour votre défense; mais grâce au génie de la liberté, déjà vous n'aviez plus rien à craindre, la vertu avait terrassé le crime et le brave Geoffroy, en recevant le coup fatal qui devait ravir à la patrie deux de ses plus zélés protecteurs, avait enchaîné le monstre infernal lancé du fond de leur repaire abominable par les tyrans de l'Europe pour dévorer la liberté après l'avoir privée de ses plus fermes bastions.

O lâches et vils ennemis, vous faites bien voir à l'univers que vous êtes indignes de vous mesurer avec des républicains. Tremblez vils assassins, le jour de la vengeance est arrivé; l'heure sonne où vous allez disparaître du globe. La nature irritée de vos forfaits vous vomira bientôt de son sein.

Législateurs, demeurez fermes à votre poste, achevez le bonheur du genre humain que vous avez si glorieusement commencé; des millions de républicains sont là pour vous défendre; tous les bras sont levés pour exterminer tous les ennemis de l'humanité et les tyrans, de quel masque qu'ils se couvrent.

Vive la République et vive la Montagne (3).

Mention honorable, insertion au bulletin.

58

Un envoyé de la société populaire de Cany (4), exprime, en son nom, toute l'indignation que lui inspirent les assassinats qu'on a tenté de commettre contre Robespierre et Collot-

(1) P.V., XXXVIII, 253.

(2) P.V., XXXVIII, 253. Bⁱⁿ, 13 prair. (2^e suppl^t); J. Sablier, n° 1354; Débats, n° 620, p. 190; J. Lois, n° 612; J. Paris, n° 518; J. Fr., n° 616; C. Univ., 14 prair.; Feuille Rép., n° 344; Mon., XX, 622.

(3) C 305, pl. 1145, p. 37, signé DUBREUIL.

(4) Seine Inférieure.

d'Herbois. C'est sur-tout, dit-il, dans les maisons d'arrêt, dans ces foyers de contre-révolution, que se fabriquent ces dénonciations atroces dirigées contre ceux qui ont eu le courage d'appeler sur la tête des conspirateurs la vengeance nationale

Mention honorable, et renvoi au comité de sûreté générale (1).

59

Les membres composant les bureaux de paix et de conciliation des 1^{er}, 4^{er}, 5^{er} et 6^{er} arrondissements du département de Paris, admis à la barre, viennent féliciter la Convention nationale de ce que l'Être suprême a préservé deux de ses membres des coups de ses assassins (2).

L'ORATEUR: Citoyens représentans.

Les bureaux de paix et de conciliation des 1^{er}, 4^{er}, 5^{er} et 6^{er} arrondissements du département de Paris, viennent vous féliciter de ce que l'Être suprême a préservé deux de vos collègues des coups des assassins.

Quels que soient les efforts des ennemis pour ralentir votre zèle, votre énergie révolutionnaire, jamais ils n'y parviendront, jamais ils n'empêcheront la république de s'établir sur des bases solides. Vous ferez plus, car en donnant la liberté à la France, vous la procurerez au monde entier, et votre partage sera la reconnaissance de tous les peuples et la palme de l'immortalité (3).

Mention honorable, insertion au bulletin.

60

Un envoyé de la société républicaine de Dormans (4), introduit à la barre, témoigne combien a été empoisonnée la joie que lui avait causée le décret qui proclame l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme, en apprenant les assassinats médités contre Robespierre et Collot-d'Herbois, nous sommes tous disposés, dit-il, à tracer de notre sang la route qui vous conduit à l'immortalité (5).

L'ORATEUR: Citoyens représentans du peuple,

Au moment même où la société républicaine et montagnarde de Dormans vient de s'abandonner au mouvement de son cœur pour vous féliciter d'avoir disposé l'homme à jouir par gradation d'un bonheur pur et vrai, en réveillant chez lui les idées si consolantes de l'être suprême et de l'immortalité de l'âme, au mo-

(1) P.V., XXXVIII, 253. Bⁱⁿ, 13 prair. (2^e suppl^t); J. Lois, n° 612; Débats, n° 620, p. 190; Mon., XX, 622; J. Sablier, n° 1354.

(2) P.V., XXXVIII, 254. Bⁱⁿ, 13 prair. (2^e suppl^t); Débats, n° 620, p. 190; J. Lois, n° 612; Mon., XX, 622.

(3) C 305, pl. 1145, p. 35. C'est vraisemblablement Carouge, doyen du 1^{er} arrond^t, qui a pris la parole.

(4) Marne.

(5) P.V., XXXVIII, 254. Mon., XX, 622.